

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 616

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 96 de la commission des affaires culturelles  
-----

**à l'ARTICLE 9**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un stage auprès d'un autre employeur »

les mots :

« une évaluation en milieu de travail prescrite par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ».

II. – En conséquence, au dernier alinéa, substituer aux mots :

« ce stage »

les mots :

« cette évaluation en milieu de travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.